



Extrait de délibération du Conseil Communautaire du mercredi 15 novembre 2023

Convocation le 30 octobre 2023

Attribution du contrat de concession de services pour la création et la gestion du crématorium intercommunal

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle polyvalente d'Esclavelles, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T	X		
	GRUBER	Jean	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Amy	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	LOUART	Alain	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	TRESO	François	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T		Excusé	
	PAVIOT	Valérie	T		X	
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUEVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. BERTRAND
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			

MENONVAL	DEHEDIN BONNET DE VALLEVILLE	Michel Gérard	T S	X		
MESNIERES EN BRAY	MINEL CAUVET	Dany Brigitte	T T	X X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT SECRET	Eric François	T S	X		
MONTEROLIER	HUNKELER PIERRE	Hervé Joël	T S	X		
MORTEMER	VAN HULLE LEFEBVRE	Daniel Hervé	T S	X		
NESLE-HODENG	CANAC CASEZ	Amélie Céline	T S	X		
NEUFBOSC	PAYEN LEHOUX	Edwige Nicolas	T S	X		
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X Excusé	Pouvoir à Mme DUPUIS
	DUVAL	Bernard	T			
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		P
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T	X		
	GUÉRARD CRISTEN	Hervé Catherine	T S	X		
POMMEREVAL	TOURNEUR DECORDE	Sophie Thierry	T S	X		
QUIEVRECOURT	CHEMIN FERMENT	Philippe Chantal	T S	X		
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
ROSAY	LAURENCE	Joëlle	T	X		
	LIBERGE	Sébastien	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T		Excusé X	
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T		Excusée	Pouvoir à M. CHEVAL P
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	LEFEBVRE	Pascal	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	BAUDRY	Francine	S			
SAINT-SAËNS	HUNKELER	Karine	T	X		
	FRELAUT	Gilles	T		X	
	ELIE	Mireille	T	X		
	TACCONI	Pascal	T	X		
	CATEL	Sabrina	T		X	
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
	CRETON	Marie-France	S			
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 58

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

Vu le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, pris en application de la loi 3DS et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2223-38, L.2223-40, L.2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1121-1, L.1121-3, L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et précisement la compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium résultant de la délibération n°2021-D73 du 8 décembre 2021 ;

Vu les délibérations D22 du 28 juillet 2020 relative au dépôt des listes pour l'élection de la commission DSP et D77 du 07 octobre 2020 relative à l'élection de ses membres conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D78 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du principe pour la gestion déléguée d'un crématorium avec site cinéraire par voie de concession de services avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2023 de la commission de délégation de service public, régulièrement convoquée, présentant la liste des deux (2) entreprises candidates admises à déposer une offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis du 20 juillet 2023 de ladite commission régulièrement convoquée ;

Vu le rapport de présentation annexé ;

Vu la note relative à la collecte et aux traitements des métaux ;

Vu le Contrat de concession et ses annexes ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 octobre 2023 ;

Après qu'il est observé que les dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver le choix de la Société OGF, SAS régulièrement immatriculée au RCS de Paris, dont le siège social est 31 rue de Cambrai 75946 PARIS Cedex 19, comme concessionnaire du contrat de concession pour la réalisation et la gestion du crématorium intercommunal présentant l'offre constituant le meilleur avantage économique global au sens de l'article L.3124-5 du code de la commande publique ;*

Article 2 : *D'approuver le Contrat de concession et l'ensemble de ses annexes pour la création et la gestion d'un crématorium intercommunal pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de la mise en service du crématorium ;*

Article 3 : *D'approuver la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra à la date de mise en service du crématorium ;*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale du contrat ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;*

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de concession et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions des articles R.3125-6 et suivants du code de la commande publique.

*Ainsi fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits*

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président, Nicolas BERTRAND.*

